

Régionalisation des politiques publiques et création des OREF

Les autorités publiques régionales se sont vu attribuer des compétences accrues en matière de formation professionnelle et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes (prérogatives des Conseils régionaux, déconcentration des services de l'État). On citera notamment les grandes étapes de décentralisation qu'ont été les lois :

- de 1983 (répartition des compétences entre État et collectivités), ayant attribué aux Régions la réalisation de schémas prévisionnels des formations initiales, de l'apprentissage et des formations pour adultes ;
- de 1999 (lois Voynet et Chevènement), ayant renforcé la territorialisation des politiques publiques dans le champ de l'emploi et de la formation ;
- de 2004 (loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie), posant le principe de l'entière responsabilité des Régions sur l'apprentissage et la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ; et leur transférant de nouvelles compétences (formations sanitaires et sociales, AFPA) ;
- de 2015 (loi NOTRe), qui institue notamment la compétence des Régions sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées et les transports. Elles pourront jouer un rôle de coordination en matière d'emploi (sans toucher aux prérogatives de Pôle emploi), et auront un rôle moteur en matière d'environnement.

Mission générale des OREF

Le rôle d'un OREF est de « contribuer à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics, et ce en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales » (site Réseau des Carif-Oref <http://www.intercariforef.org>).

Au service de l'ensemble des institutions et professionnels intervenant dans le champ emploi-formation en région, la mission de l'OREF se situe dans une perspective d'appui à la concertation. Il s'agit de faire travailler ensemble :

- des institutions qui peuvent avoir des objectifs ou des intérêts différents, et qui n'ont pas forcément les mêmes champ et périmètre d'intervention ;
- des individus qui n'ont pas forcément les mêmes postures et attentes, suivant qu'il s'agit par exemple de techniciens ou de décideurs (attentes d'exhaustivité, de réponses claires et rapides...).